
**DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

1D. 2B-JE/FV

CHALONS-SUR-MARNE, le

HOTEL DE LA PREFECTURE

51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX

tél. 26.70.32.00

**LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
CHEVALIER de la Légion d'Honneur,**

VU :

- la loi n° 76.629 du 10 JUILLET 1976, relative à la Protection de la Nature,
- le décret n° 77.1295 du 25 NOVEMBRE 1977 pris en application de la loi susvisée et notamment son article 4, relatif à la conservation des biotopes,
- les arrêtés interministériels du 17 AVRIL 1981 modifiés et du 24 AVRIL 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part), protégées sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté interministériel du 20 JANVIER 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté interministériel du 8 FEVRIER 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région CHAMPAGNE ARDENNE complétant la liste nationale,
- l'extrait des cahiers des Naturalistes - Fascicule 2 - Troisième trimestre 1986,
- l'avis émis le 12 JANVIER 1995 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de Protection de la Nature,
- l'avis favorable de M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la MARNE, en date du 17 FEVRIER 1995,
- l'article R.38 du Code Pénal,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Compte tenu de l'intérêt écologique et scientifique que présente pour le patrimoine naturel le Bois de la Bardolle à COOLUS, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3 et sur le plan ci-annexé au 1/5000ème.

ARTICLE 2 - Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site,
- d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux. Cette interdiction est nécessaire pour le maintien du groupement végétal actuel,
- d'effectuer des coupes à blanc étoc. Les coupes sélectives sont autorisées,
- de provoquer ou de favoriser les incendies, exception faite pour la gestion écologique du site,
- de mettre en culture.

ARTICLE 3 - L'état parcellaire de la zone de protection du Bois de la Bardolle concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE ha a ca	PROPRIETAIRE
ZN	4	37 58 02 (2 34 64)*	Société SAINT REMI S.C. 51150 JALONS
ZN	20	10 14 72 (1 06 05)*	Mme GUICHON André née GUILLEMETTE Madeleine 2, Grande Rue - 51400 LES GRANDES LOGES
ZN	22	72 78 (72 54)*	M. POREAUX Jean époux GAYET Ferme du Val d'Essai - 51510 COOLUS
ZN	23	36 48 (34 48)*	M. RIGOLLET Robert Veuf SARRAZIN 211, avenue Jean Jaurès - 92300 AUBERVILLIERS et Melle RIGOLLET Sylvie, 211, avenue J. Jaurès 92300 AUBERVILLIERS
ZN	26	1 34 45 (1 07 86)*	Mme GUICHON André née GUILLEMETTE Madeleine 2, Grande Rue - 51400 LES GRANDES LOGES
ZN	32	1 42 03 (1 30 93)*	Mme CHOBRIAT Marcel née PICARD Colette nue propriétaire - 9, rue Maria Galland - 51240 NUISEMENT S/COOLE et PICARD Henry époux JOLLY, usufruitier 51240 NUISEMENT S/COOLE

(*) : Superficie concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MARNE, d'un affichage en Mairie de COOLUS et d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE et le Maire de COOLUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux propriétaires des parcelles concernées.

CHALONS S/MARNE, le 7 MARS 1995


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général;



Didier LALLEMENT

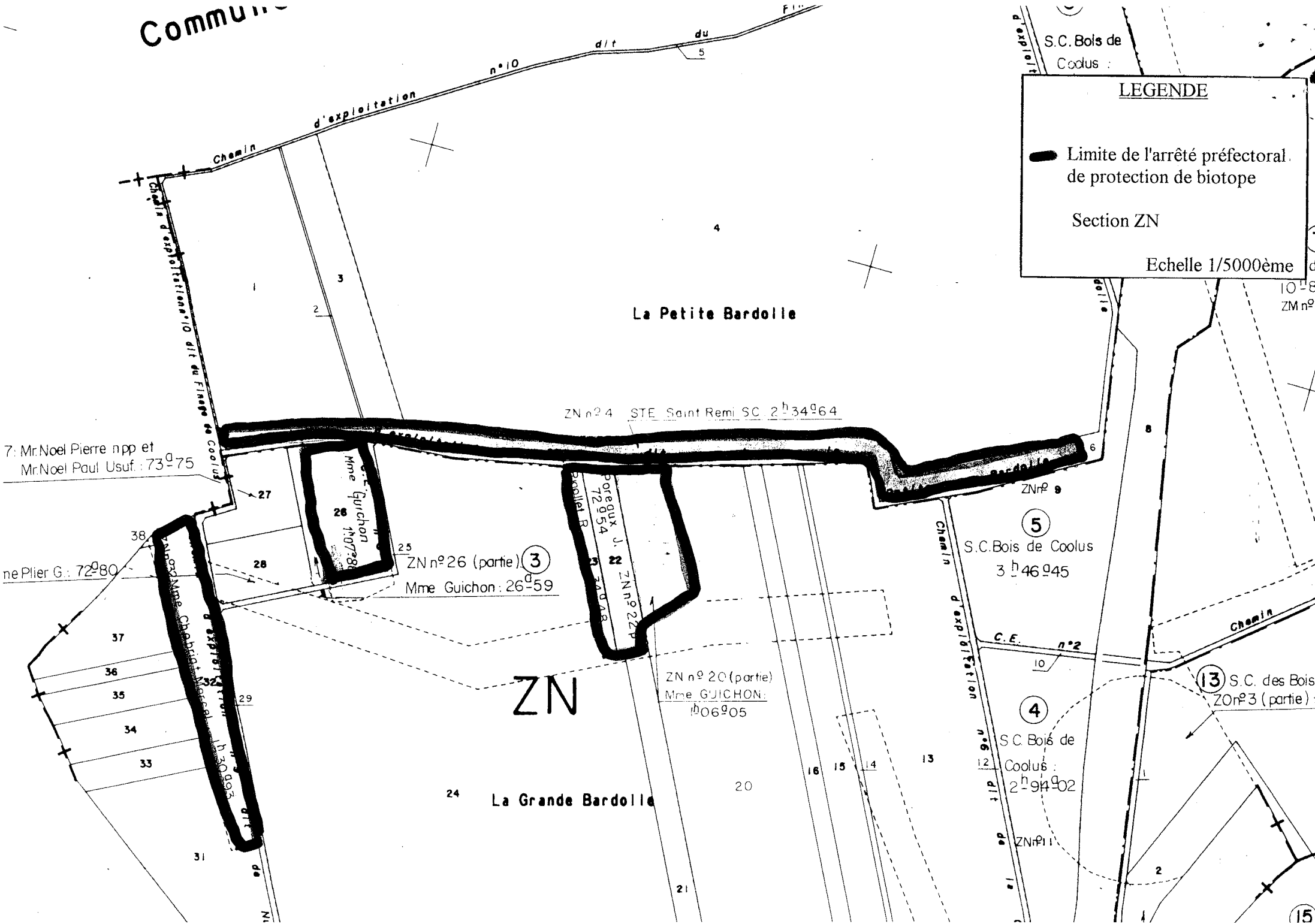
Commune

LEGENDE

 Limite de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Section ZN

Echelle 1/5000ème



La Petite Bardolle

ZN

La Grande Bardolle

7: Mr.Noel Pierre npp et
Mr.Noel Paul Usuf: 73⁹75

Mr.Plier G: 72⁹80

Mme Guichon
7107⁹88

ZN n° 26 (partie) ③
Mme Guichon: 26⁹59

ZN n° 4 STE Saint Remi SC. 2^h34⁹64

Poregux J.
72⁹54
Z.N. n° 22
7107⁹88

⑤ S.C. Bois de Coolus
3^h46⁹45

④ S.C. Bois de Coolus
2^h94⁹02

⑬ S.C. des Bois de Coolus
Z.N. n° 3 (partie)

⑮